

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER HERBRETEAU

DG_A_23_011

Le Maire de la Commune de Pacé,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- VU l'arrêté municipal n°RH_A_23_028 nommant M. Xavier HERBRETEAU, adjoint technique territorial au sein de la commune de Pacé, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de M. Xavier HERBRETEAU en qualité de responsable du service Nettoyage des locaux et restauration scolaire,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déléguer la signature des engagements comptables dans un souci de bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. Xavier HERBRETEAU, responsable du service Nettoyage des locaux et restauration scolaire, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Pacé, notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 :

- M^{me} la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

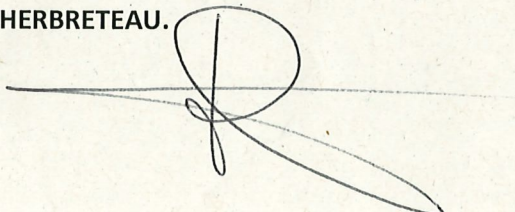
LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le 02/05/2023

Signature de l'agent,

Xavier HERBRETEAU.



Fait à Pacé, le 02 mai 2023,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.

